



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 14 novembre 2024

Objet : Approbation du temps de travail des cuisiniers

Date de la convocation : 8 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 24

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame POLISINI Ivana à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur Don-Petru LUCCIONI ;
Monsieur DALCOLETTI François à Madame MATTEI Mathilde ;
Madame FILIPPI Françoise à Monsieur Paul TIERI ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Monsieur PAOLI Jean-François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2021/01/DEC/30 en date du 17 décembre 2021 portant approbation des temps de travail des services de la ville ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2023/01/JUIL/28 en date du 20 juillet 2023 portant modification des quotités de travail d'emplois non permanents;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2023/01/OCT/25 en date du 5 octobre 2023 portant modification de la quotité de travail d'un emploi non permanent;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2023/01/DEC/34 en date du 21 décembre 2023 portant modification de la quotité de travail d'un emploi non permanent ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant que la cuisine centrale dispose de nouveaux matériels hôteliers, plus techniques et complexes nécessitant un entretien spécifique et donc un temps de travail supplémentaire ;

Considérant la proposition d'ajouter une demi-heure au temps de travail des cuisiniers selon les plages horaires ;

Considérant que cette modification du temps de travail implique un passage à 37h30 par semaine et l'octroi de 15 jours de RTT au total ;

Considérant les conséquences suivantes :

- 5 jours de congés lors des petites vacances (pour 20 jours au total)
- 18 jours de congés durant les grandes vacances, échelonnés sur toute période pour les 8 cuisiniers
- Reste 4 jours de congés (à prendre par roulement sur l'année)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les changements d'horaires suivants dans le temps de travail des cuisiniers :
 - 05h00 12h00 -> 05h00 – 12h30
 - 07h00 14h00 -> 07h00 – 14h30

Article 2 :

- **Modifie** la délibération afférente au temps de travail des services de la ville de Bastia en date du 17.12.2021 (modifiée le 05.10.2023, le 21.12.2023 et le 20.07.2023) eu égard aux changements précités.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 21/11/2024

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.